

Charte éthique du Cercle National du Coaching

CHARTRE ETHIQUE DU COACH PROFESSIONNEL

Pourquoi cette charte

Pour l'association

Affirmer les valeurs professionnelles que le CNC s'engage à promouvoir auprès de ses membres et de l'ensemble des parties prenantes du coaching en entreprise.

Pour les pouvoirs publics

Disposer d'un document émanant du CNC attestant de ses principes de déontologie

Pour la profession

Contribuer auprès de la profession à la diffusion de valeurs et principes propres à un exercice rigoureux du coaching.

Pour ses membres

Se reconnaître dans une communauté professionnelle par l'adhésion à des valeurs éthiques et déontologiques affichées.

Pour les clients commanditaires et bénéficiaires

Avoir la garantie de bénéficier des services d'un coach intégré dans une communauté professionnelle organisée et régulée.

Notre conception du coaching professionnel

Le coaching

C'est une relation d'aide ou d'accompagnement, conduit dans un processus d'autonomisation qui permet à un individu ou un groupe de mobiliser ses propres ressources afin de dépasser une situation personnelle ou professionnelle, en cohérence avec les objectifs qu'il se fixe.

La personne coachée

Est un individu responsable, en capacité de penser par et pour lui-même afin d'élaborer les solutions pour atteindre les objectifs qu'il se fixe, dans une perspective de réalisation en tant que personne autonome et agissante.

Le coach

Est une personne à vocation humaniste, riche d'une expérience, possédant les moyens de son art afin d'exercer sa mission d'accompagnant, en toute sérénité et en offrant toute garantie d'objectivité à la personne accompagnée.

L'EXERCICE DU COACHING

Du contrat

Le client commanditaire est la personne morale ou physique qui passe commande et qui la prend en charge financièrement.

Le client bénéficiaire est la personne physique qui est accompagnée au cours du coaching.

La relation du coach à son client repose sur un lien contractuel.

Avec le client commanditaire, le coach conclue un contrat commercial qui fixe les objectifs globaux de l'action, sa durée et son rythme, le montant des honoraires (incluant les périodes de face à face, de préparation, de débriefing, de supports, les frais de déplacement et d'hébergement si besoin est).

Avec le client bénéficiaire, le coach s'engage sur un contrat moral et réciproque. Il demande au bénéficiaire de fixer les objectifs spécifiques et a priori qui, s'ils sont atteints, lui permettront d'évaluer l'efficacité du coaching.

Le coach n'accepte que les missions qu'il est à même de conduire et pour lesquelles il se sent armé.

De la compétence du coach

De sa formation et de son devoir d'information aux clients et à la profession

Le coach professionnel a acquis les connaissances en termes théoriques, méthodologiques, d'outils, de posture et d'expérience de vie, nécessaires à l'exercice de sa fonction.

Le coach professionnel est en mesure d'explicitier les fondements théoriques, des courants et techniques sur lesquels il fonde sa pratique. Cette dernière doit, dans une posture scientifique, pouvoir faire l'objet d'un débat contradictoire et ouvert entre professionnels.

De la posture du coach

D'inspiration humaniste, le respect inconditionnel de la personne est la valeur incontournable qui détermine la posture du coach.

Au regard du bénéficiaire

Le coach respecte et reçoit l'« Autre » en ce qu'il est et non en ce qu'il voudrait qu'il soit. Il ne porte aucun jugement de valeur concernant les croyances ou les opinions de celui qu'il accompagne.

Le coach établit, avec le bénéficiaire, une relation d'égal à égal fondée sur l'altérité. C'est une relation interactive favorisant l'émergence de solutions par et pour le bénéficiaire.

Le coach est conscient de l'influence qu'il exerce sur le coaché dont il respecte le cheminement et les décisions.

Le lieu où se déroule le coaching est neutre et de nature à favoriser la libre expression et à garantir la confidentialité.

Au regard de la structure cliente

Le coach observe une stricte neutralité au regard des enjeux, tensions ou conflits qui pourraient traverser la structure cliente.

DE LA SUPERVISION ET DE L'EVOLUTION DE LA PRATIQUE DU COACH

Le coach professionnel n'agit pas isolément. Il bénéficie d'un étayage confraternel et actualise ses connaissances.

De la supervision

De façon régulière et chaque fois qu'il en ressent le besoin, le coach fait appel à un pair ou à un groupe de pairs dont il reçoit les avis, observations et conseils qualifiés pour dépasser une situation ou faire évoluer sa pratique professionnelle.

De l'actualisation de ses connaissances

Le coach, par quelque moyen que ce soit, entretient et met à jour ses connaissances.

Il participe à des groupes d'échange, colloques, associations où il peut confronter régulièrement sa pratique.

DES DEVOIRS ET OBLIGATIONS DU COACH

PROBITÉ & INTÉGRITÉ

Au regard de la profession

Le coach professionnel reconnaît la pluralité des approches en matière de coaching.

Ouvert à la confrontation des idées, le coach professionnel est respectueux d'autres pratiques que la sienne. Il est exigeant sur le bienfondé théorique et la pertinence des outils, méthodes et méthodologies mis en œuvre au cours d'un coaching.

Le coach professionnel est soumis à une obligation de moyens.

Quand il est sollicité sur un champ qui n'est pas le sien le coach professionnel fait état des limites de sa compétence. Il oriente alors vers un autre praticien.

Des incompatibilités

Le coach professionnel s'interdit d'instaurer quelque relation de dépendance économique, affective ou sexuelle avec le bénéficiaire.

Le coach professionnel s'interdit toute démarche prosélyte.

Le coach professionnel s'interdit d'accepter toute mission qui pourrait comporter un conflit d'intérêts. Le coach professionnel s'interdit toute mission où le coaching serait instrumentalisé au détriment du bénéficiaire ou de tiers.

Des obligations

Le coach professionnel s'assure de l'adhésion volontaire du bénéficiaire.

Le coach observe une stricte confidentialité concernant les informations qu'il reçoit, tant au regard des personnes que de la structure contractante. Le temps ne désengage pas le consultant de cette obligation de confidentialité.

Lors de la restitution de l'action, le coach n'évoque que les éléments appartenant à la sphère ouverte des intéressés ou après accord explicite de ceux-ci.

Le devoir de confidentialité n'exclut pas, en certaines circonstances laissées à l'approbation du coach ou aux exigences de la loi, un devoir d'alerte.

Engagement

Le coach professionnel, signataire de cette charte, s'engage à respecter les valeurs et principes éthiques et déontologiques portés par elle.

Dans l'hypothèse du non-respect de cette charte par un membre adhérent, une commission éthique élargie devra statuer sur les cas qui lui seront soumis.

En cas de conflit entre un coach professionnel et son client, chacune des parties pourra se prévaloir de cette charte pour faire valoir son droit auprès d'un médiateur.